



Secrétariat Général  
IS/SL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° \_\_\_\_\_

**Arrêté portant approbation de la donation par Monsieur Yvon LE POTTIER d'une correspondance (entre 1963 et 1988) entre André ODRU, ancien résistant, et Georges GUINGUOIN, Marcel GODEFROY et Gibou, anciens résistants, pour affectation au fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle**

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation d'une correspondance, entre 1963 et 1988, entre André ODRU, ancien résistant et Georges GUINGUOIN, Marcel GODEFROY et Gibou, anciens résistants, a été proposée au Service des Archives municipales de Tulle par Monsieur Yvon LE POTTIER demeurant 6, rue Salvador Allende à Tulle,
- Considérant que cette donation viendra enrichir le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve la donation par Monsieur Yvon LE POTTIER d'une correspondance (entre 1963 et 1988) entre André ODRU, ancien résistant, et Georges GUINGUOIN, Marcel GODEFROY et Gibou, anciens résistants. Cette donation, d'une valeur de 30 €, viendra enrichir le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur Yvon LE POTTIER

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

transmis au contrôle de Légalité le : 05 SEP. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 05 SEP. 2025

AY141 - 01092025



TULLE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN

*Christiane MAGRY-JOSPIN*